

Première Bac Pro	Histoire : Séquence II Les femmes dans la société française de la Belle Époque à nos jours	Fiche Prof
-------------------------	---	-------------------

<http://lhgcostebelle.canalblog.com/>

Séance 2 : Simone Veil et le débat sur l'IVG

• Objectifs :

- Situer le débat sur l'IVG à l'assemblée dans son contexte.
- Comprendre les apports de la loi et ses prolongements.

Le 26 novembre 1974 Simone Veil, alors ministre de la Santé, présente à la tribune de l'Assemblée nationale son projet de loi visant à légaliser l'IVG (interruption volontaire de grossesse). À cette date, l'avortement est en théorie sévèrement puni par la loi - dans la réalité cette dernière n'est plus guère appliquée. Fait exceptionnel sous la V^{ème} République, lorsque s'ouvre le débat au Parlement après son discours, personne ne peut prévoir si la loi sera ou non votée. C'est que le sujet est extrêmement polémique.

- Quel débat a entouré la légalisation de l'avortement ?
- Quel rôle Simone Veil a-t-elle eu à y jouer ?

I - Avant 1974 : un cadre légal répressif

Document 1 : Le tract pour Marie-Claire, oct. 1972

Document 2 : Repères

<p style="text-align: center;">UNE JEUNE FILLE DE 17 ANS VA ÊTRE JUGÉE POUR AVOIR AVORTÉ</p> <p>Comme un million d'autres femmes en France chaque année, Marie-Claire a vécu le drame de l'avortement clandestin.</p> <ul style="list-style-type: none"> - PARCE QU'ELLE n'avait pas 3000 frs. pour aller avorter confortablement dans une clinique de Genève, Londres ou même Paris, - PARCE QU'ELLE est fille naturelle d'une mère célibataire employée de métro, qui a élevé toute seule ses trois filles, - PARCE QU'IL N'Y AUCUNE ÉDUCATION SEXUELLE à l'école et que la contraception est sabotée en France (comme le reconnaît le député U.D.R. Neuwirth, auteur de la loi sur la contraception), - PARCE QUE, comme toujours dans ces cas-là, elle s'est trouvée SEULE pour s'en sortir, <p>elle doit aujourd'hui revivre ce drame et subir le JUGEMENT À HUIS-CLOS d'une société qui est la véritable responsable de cette situation.</p> <p>Nous, les femmes qui avons vécu cette situation, qui pouvons la vivre chaque mois, nous sommes solidaires de Marie-Claire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>TOUTES ET TOUS DEVANT LE TRIBUNAL DE BOBIGNY CITÉ ADMINISTRATIVE</p> <p>LE MERCREDI 11 OCTOBRE À 9 HEURES</p> <p>Métro Église de Plantin - Puis autobus jusqu'à Cité administrative</p> </div> <p style="text-align: center;">ASSOCIATION CHOISIR 174, RUE DE L'UNIVERSITÉ PARIS 7^{ème}</p> <ul style="list-style-type: none"> - POUR LA CONTRACEPTION - POUR LA SUPPRESSION DES TEXTES RÉPRESSIFS DE L'AVORTEMENT - POUR LA DÉFENSE GRATUITE DE TOUS LES INculpÉS D'AVORTEMENT <p style="text-align: center;"><i>Membres fondateurs</i></p> <p style="text-align: center;">Jean ROSTAND de l'Académie Française Simone de BEAUVOIR, Gisèle HALIMI Christiane ROCHEFORT, Delphine SEYRIG</p>	<ul style="list-style-type: none"> -1920-1923 : interdiction de publicité en faveur de la contraception. Avortement passible de la Cour d'assises. -1942 : avortement considéré comme un crime d'État. -1956 : création du Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF). 1967 : loi Neuwirth sur la contraception. -1975 : loi Veil autorisant l'interruption volontaire de grossesse sous conditions, pour une durée de 5 ans. -1979 : adoption définitive de la loi Veil. -1982 : remboursement de l'IVG par la Sécurité sociale. -Années 1980 : Actions de commandos anti-IVG dans les hôpitaux et cliniques. -Janvier 1993 : La loi crée le délit d'entrave à l'IVG -Juillet 2001 : Allongement du délai légal (à la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse) pour recourir à l'IVG. L'autorisation des parents n'est plus obligatoire pour les mineurs. -Juillet 2004 : Autorisation de l'IVG médicamenteuse pour les grossesses inférieures à cinq semaines. <p><u>Document 3</u> : La loi Neuwirth, 1967.</p> <p>Art. 1 - La fabrication et l'importation des contraceptifs sont autorisées dans des conditions fixées par un règlement d'administration publique.</p> <p>Art. 3 - La vente des produits, médicaments et objets contraceptifs est subordonnée à une autorisation de mise sur le marché délivrée par le ministère des Affaires sociales. Elle est exclusivement délivrée en pharmacie. La vente ou la fourniture de contraceptifs aux mineurs ne peut être effectuée que sur ordonnance médicale constatant le consentement écrit d'un des parents ou du représentant légal.</p>
---	--

1) Document 1 : À quelle date ce tract est-il publié ? Qui en est à l'origine ? À l'occasion de quel événement ? À quelle action incite-t-il ?

- Le tract est publié en octobre 1972, à l'initiative de l'Association « Choisir », fondée entre autres par Jean Rostand, Simone de Beauvoir, Gisèle Halimi. L'événement est le procès de Bobigny (octobre-novembre 1972) où l'on juge une jeune adolescente de 16 ans, Marie-Claire, qui a avorté après avoir subi un viol de la part d'un camarade de son lycée. Sont également dans le box des accusées quatre autres femmes, dont sa mère accusée de complicité d'avortement.
- L'avocate Gisèle Halimi, soutenue par les mouvements féministes, amène le procès sur un plan politique de façon à faire évoluer la loi sur l'avortement. Le tract invite à manifester le mercredi 11 octobre à 9 heures devant le tribunal de Bobigny.

2) Document 1 et Repères : Quelles injustices sociales dénonce le tract ? Quelles revendications porte-t-il ? À quels textes répressifs fait-il référence ?

- Le tract dénonce :
 - l'injustice économique (coûts pour aller avorter à l'étranger) ;
 - l'injustice sociale (ce sont les plus démunies et les plus isolées qui sont frappées) ;
 - l'absence d'éducation sexuelle à l'école ;
 - la cécité de la société et de sa justice.
- Il réclame :
 - le droit réel à la contraception ;
 - une modification de la législation sur l'avortement ;
 - la gratuité judiciaire pour les inculpés d'avortement.
- Il fait référence aux textes répressifs de 1920, 1923 et 1942 qui prévoient de très lourdes peines à l'encontre des personnes qui favoriseraient la contraception et pratiqueraient l'avortement.

3) Documents 2 et 3 : Quelle est la situation, au regard de la loi, des femmes qui souhaitent interrompre une grossesse dans les années 1960 ? Quel est l'apport de la loi Neuwirth ?

- Au début des années 1960, une femme qui souhaite avorter est dépendante de sa situation sociale. Si elle a les moyens financiers, elle peut se rendre à l'étranger pour bénéficier d'une interruption de grossesse. Si elle n'a pas ces moyens, elle est soumise à la loi qui considère l'avortement comme un crime.
- La loi Neuwirth est une première mesure préventive puisqu'elle autorise la vente des contraceptifs. Il faut cependant noter qu'elle soumet cette vente à une autorisation de mise sur le marché. Le consentement écrit des parents est nécessaire aux mineurs.

II - Un violent débat : Voir blog

Vidéo Ina : Le Sénat et l'avortement (Mme Simone Veil parle à la tribune). Voir blog

JT 20H - 13/12/1974 - 02min07s

Au Sénat, le ministre de la santé, Simone VEIL, a présenté le projet de loi gouvernemental relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. À la tribune du Sénat, discours de Simone VEIL à propos des motifs de la réforme de la législation sur l'avortement contenue dans le projet de loi : "l'iniquité" et "l'inefficacité" de cette législation, l'inégalité sociale des femmes devant une grossesse non désirée.

Document 4 : Simone Veil défend son projet

Document 5 : L'opposition au projet

<p>[Il faut changer la loi] pour mettre fin aux avortements clandestins, qui sont le plus souvent le fait de celles qui, pour des raisons sociales, économiques ou psychologiques, se sentent dans une telle situation de détresse qu'elles sont décidées à mettre fin à leur grossesse dans n'importe quelles conditions.</p> <p>Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur les 300 000 avortements qui, chaque année, mutilent les femmes de ce pays, qui bafouent nos lois et qui humilient ou traumatisent celles qui y ont recours.</p> <p><i>Extraits du discours prononcé par Simone Veil devant l'Assemblée nationale le 26 novembre 1974.</i></p>	<p>Jean Foyer : «La convention (européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales) ratifiée par le président de la République et publiée au Journal Officiel du 4 mai 1974 dispose : "Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi". Toute personne, c'est assurément l'enfant né, mais c'est aussi l'enfant simplement conçu. En vertu d'un principe juridique supérieur à l'ordre juridique interne, le droit à la vie de l'enfant simplement conçu prime le droit de la femme à lui donner la mort.»</p> <p><i>Extraits de la séance du 28 novembre 1974</i></p>
<p>Simone Veil :</p> <p>« Lorsque les médecins dans leurs cabinets enfreignent la loi et le font connaître publiquement, lorsque les parquets, avant de poursuivre, sont invités à en référer dans chaque cas au ministère de la Justice, lorsque les services sociaux d'organismes publics fournissent à des femmes en détresse les renseignements susceptibles de faciliter une interruption volontaire de grossesse, lorsque, aux mêmes fins, sont organisés ouvertement et même par charter des voyages à l'étranger, alors je dis que nous sommes dans une situation de désordre et d'anarchie qui ne peut plus continuer »</p>	<p>Pierre Bas : « J'ai, pour ma part, toujours accepté l'avortement d'extrême détresse, mais lorsqu'on voit où mène le texte qui nous est proposé, on est effrayé. Ce sont les poubelles remplies des petits corps des enfants avortés. La vie est un tout. On ne fait pas d'expérimentation, fût-elle limitée à cinq ans, avec les lois, la morale, la civilisation de la France. On ne passe pas du régime du droit au régime du bon plaisir.</p> <p><i>Assemblée nationale, débats parlementaires du 27 novembre 1974.</i></p>

4) Doc. 4 et 5. Relevez les arguments de Simone Veil et de l'un de ses opposants lors du débat à l'Assemblée et dites quelle est leur position respective sur l'IVG.

- Pour Simone Veil qui défend la loi sur l'IVG, la société française connaît « une situation de désordre et d'anarchie », illustrée par le fait que la loi est bafouée par les médecins et par les services sociaux, que les parquets sont aux ordres du pouvoir et que les femmes concernées peuvent inégalement trouver des solutions à l'étranger.
- Son contradicteur, Jean Foyer, ancien garde des Sceaux et ministre de la Justice de 1962 à 1967, puis ministre de la Santé publique de juillet 1972 à mars 1973, combat le projet de loi sur l'IVG en développant une argumentation fondée sur le droit à la vie, y compris de l'embryon, défendu par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme.
- L'argument essentiel est d'ordre émotionnel quand le député évoque les poubelles emplies d'enfants avortés. Pour lui cette loi n'est pas compatible avec la morale.

À retenir :

De 1945 à nos jours : des femmes émancipées à la conquête de l'égalité

I - Dans la vie privée : la maîtrise de la maternité et du corps :

Après 1945 et le baby-boom, les politiques natalistes antérieures se poursuivent (allocations familiales, congés maternité, aides parentales), parfois de façon contradictoire avec l'insertion dans le monde du travail. Le taux de fécondité actuel, supérieur à 2, confère à la France pratiquement le seuil de renouvellement des générations.

Jusque dans les années 1970, sexualité et maternité sont liées. Il faut attendre les lois de 1967 et 1975 sur la contraception et l'IVG, prises sous la pression des mouvements féministes (1960 : Mouvement Français pour le Planning Familial [MFPF]; 1970 : Mouvement pour la Libération des Femmes [MLF] ; 1974 : Mouvement pour la Liberté de l'Avortement et la Contraception [MLAC]), pour que les femmes accèdent enfin à la maîtrise de leur fécondité et de leur corps.

II - Dans la vie politique, civile et sociale : la quête de l'égalité

Malgré l'accession à l'égalité des droits civiques, les femmes représentent le plus souvent moins de 3 % des élus des différentes assemblées. Leur présence au gouvernement est rarissime jusqu'en 1974 et 1981 où quelques postes leur sont confiés. Les revendications de parité des années 1990 aboutissent aux lois sur la parité de 2000 et 2007.

À partir de 1965, le régime matrimonial est profondément rééquilibré pour les femmes (cogestion des biens, ouverture d'un compte en banque, libre exercice de la profession). La loi de 1970 fonde l'autorité parentale conjointe, celle de 1975 institue le divorce par consentement mutuel, et celle de 1980 condamne le viol entre époux.

Dans la vie professionnelle, la quête de l'égalité se poursuit. Après un siècle de luttes et un accès progressif aux diplômes, les femmes ont peu à peu investi, mais de façon inégale, tous les secteurs de l'économie. Le taux d'activité des 25-49 ans qui cumulent famille et travail (surtout dans le tertiaire) est supérieur à 80%. Plusieurs lois peinent néanmoins à corriger les inégalités en matière de chômage, de salaires (2006), de discrimination à l'embauche (2001) et d'accès au travail à temps plein. Créé en 1995, un *Observatoire de la parité* est désormais chargé d'évaluer, et d'analyser les inégalités entre les sexes dans les domaines politique, économique et social.

IVG : interruption volontaire de grossesse.

Parité : principe qui vise à établir une égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans la représentation politique.

Régime matrimonial : situation juridique qui définit les rapports homme-femme dans un couple pour la gestion de son patrimoine.

Taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale correspondante.

Taux de fécondité : nombre de naissance rapporté au nombre de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans).

Recherches complémentaires :

1) Présentez Simone Veil et le contexte historique de la loi de 1974. Montrez ensuite que le droit à l'avortement est le résultat d'un long combat.

- Simone Veil est ministre de la Santé en 1974. Elle présente en novembre 1974, devant les députés, un projet de loi qui vise à autoriser le recours à l'avortement pour les femmes dans un cadre précis.
- Avant ce projet de loi, de nombreuses femmes et associations féministes ont lancé le débat dans la société française : le fait nouveau n'est pas la pratique d'avortements clandestins, mais le fait que les femmes en parlent, notamment les 343 qui le revendiquent dans un manifeste devenu célèbre.
- C'est dans ce contexte que la loi est finalement adoptée, malgré de virulentes oppositions.

2) À partir du site de L'Observatoire des inégalités (voir blog), montrez que de nombreuses inégalités persistent entre les femmes et les hommes dans la société française de 2013.